

Projet de décret relatif au développement rural

Intervention de Daniel Senesael

Il est parfois de ces remarques du Conseil d'Etat qu'on préfèrerait que le Gouvernement ne suive pas. Celle que nous évoquons en ce début d'intervention est symbolique. En effet, en suivant la remarque de la haute juridiction administrative qui demandait d'abroger le décret du 6 juin 1991, on supprime ce qui a été pendant plus de 25 ans le décret Hismans.

Comme le Ministre actuel, il venait du borinage et force est de constater que son texte a permis à de nombreuses communes rurales de mener à bien une série de travaux et d'aménagements indispensables au bien-être de leurs concitoyens.

Plus de 100 communes mènent aujourd'hui une opération de développement rural qui permet d'améliorer l'attractivité de leur entité. Il convenait sans doute de moderniser le texte car après 25 ans d'utilisation, il y avait certainement des adaptations à réaliser. Les deux principales qui nous sont proposés sont d'une part l'intégration des agendas 21 locaux et la possibilité d'adapté le PCDR en cours de programmation et dans le respect des objectifs définis dans l'opération.

Concernant les A21L, qu'allez-vous faire des communes qui, sous l'impulsion de votre prédécesseur, se sont lancées dans la réalisation de ce type de programme ?

Au-delà de cet aspect formel, le monde rural fait face à une série de défis et une ODR doit permettre aux communes de les relever. Le milieu rural constitue un des leviers de redéploiement de la Wallonie :

Il produit des biens et services destinés à l'exportation et parmi eux, certains fleurons de notre économie : produits alimentaires, produits forestiers, produits touristiques ;

Par ailleurs, le milieu rural assure la majeure partie de la production d'énergie renouvelable ;

Enfin, le milieu rural procure à tous les wallons des aménités appréciées : biodiversité, lieux de délasserment et espaces pour la pratique sportive.

Il faut donc maintenir un milieu rural vivant pour qu'il continue à jouer son rôle de levier économique et social.

Il y a 7 défis auxquels notre ruralité est confrontée : le développement territorial, la cohésion sociale, la mobilité, les attentes de la Société en matière d'énergie, d'alimentation, d'environnement, de climat et de loisirs, la perte d'emplois dans le monde agricole, l'accessibilité aux logements (en ce compris dans les zones à haute pression foncière), les services aux personnes (soins de santé, crèches, maisons de repos...)

Une ODR doit permettre de relever ces défis. Le décret de 1991 organise ces opérations autour d'une participation citoyenne particulièrement active, structurée, avec une subvention régionale qui reste assez intéressante pour les communes. Accompagnées par un organisme extérieur, qui est bien souvent la Fondation Rurale de Wallonie, ces opérations ont mis en place des solutions pour nos bourgs et villages :

Exemples :

Les Maisons de village ;

Les Ateliers ruraux ;

Les Logements tremplins

En outre, lors de ces opérations de développement rural, c'est toute une dynamique qui s'installe dans la commune. La participation des habitants - largement ouverte à tous - produit des citoyens constructifs, mobilisés autour d'une vision commune. Cela facilite grandement le travail des mandataires. C'était sans doute là en 1991, 7 ans avant la convention d'Aarhus, la consécration de la participation citoyenne.

Fort d'une expérience empirique riche de plusieurs centaines de PCDR, il nous est proposé de moderniser, cette organisation articulée autour de 4 principes :

1. Réfléchir davantage au niveau transcommunal et partager davantage de projets entre communes ;
2. Aménager et construire des infrastructures de meilleure qualité encore, moins énergivores.
3. Mettre en oeuvre l'esprit du développement durable et les bonnes pratiques de l'Agenda 21 local.
4. Disposer d'une administration régionale et de dispositifs de gestion locale qui faciliteront la vie des petites communes et des acteurs économiques et sociaux.

On peut donc dire que ce décret s'inscrit dans une réelle attente de la société et des pouvoirs locaux en général, il s'inscrit dans la droite ligne du décret précédent et de ce que le Ministre Hismans avait voulu pour les communes rurales wallonnes.

Je vous remercie pour votre bonne attention.